

Appel à Projet

« CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ 2018 »



1. Pourquoi lancer un appel à projet ?
2. Les principaux objectifs recherchés par l'appel à projet.
3. Quels projets peuvent-être accompagnés ?
4. Modalités d'évaluation des projets.
5. Engagements des porteurs de projets.
6. Accompagnement financier des projets.
7. Modalités de dépôt de dossier.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif de l'accompagnement financier proposé

Annexe 2 : Dossier de candidature

1. Pourquoi lancer un appel à projet ?

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour les collectivités. La consommation d'énergie de leur patrimoine représente des dépenses importantes et impacte directement leur budget. La dépense énergétique représente en moyenne plus de 4% du budget de fonctionnement. Cette part du budget dédiée à l'énergie est plus importante pour les communes de moins de 10 000 habitants et est en constante augmentation ces dernières années. Les résultats de la dernière enquête Énergie et patrimoine communal de l'ADEME révèle qu'entre 2005 et 2012 les consommations d'énergie des communes ont baissé de 9% tandis que leur facture a augmenté de 35 %.

En 2013, un premier appel à projet avait été lancé en Nouvelle-Calédonie par le Comité Territorial pour la Maîtrise de l'Énergie. La ville de Nouméa, le Mont-Dore, Maré et la Province Sud ont saisi cette opportunité et bénéficié de l'accompagnement. Cet appel à projet nommé « MDE Communes » a porté ses fruits car ces collectivités ont réalisé des économies et pérennisés les postes.

Le retour d'expériences de ces collectivités qui se sont engagées dans une politique volontariste de maîtrise de l'énergie dans leur patrimoine communal est probant. Il démontre que :

- par une démarche structurée, il est possible de réduire sa facture énergétique par la mise en œuvre d'actions d'amélioration souvent simples qui reposent sur des investissements faiblement coûteux : le premier gisement d'économies auquel il convient de s'attaquer étant ... le gaspillage ;
- une part significative des économies relève de la connaissance, du suivi et de la gestion ;
- le coût de l'action peut être très rapidement compensé par le coût de l'inaction ;
- une telle politique doit nécessairement s'inscrire dans la durée ;
- la mobilisation de tous au sein de la collectivité est indispensable : les élus, le personnel communal et les usagers des bâtiments communaux ;
- la mise en œuvre d'une telle démarche suppose de s'appuyer sur un service spécialisé en thermique, énergétique et génie climatique capable de fournir un conseil neutre et conduire des opérations de sensibilisation et de formation pour diffuser une culture commune sur des problématiques propres au patrimoine de la commune.

Afin d'amplifier ces bonnes pratiques, l'Agence Calédonienne de l'Énergie et l'ADEME lance de nouveau un appel à projet pour la mise en place du « Conseil en Énergie Partagé ».

Le « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) est un service spécifique dédié aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

2. Les principaux objectifs recherchés par l'Appel à projets

L'objectif visé à travers l'appel à projet est de permettre la mise en place d'un service mutualisé s'adressant aux collectivités avec comme première thématique la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine communal. Il a pour but de soutenir l'émergence d'une **ingénierie opérationnelle mutualisée au service des collectivités**.

D'une manière générale, les projets doivent ainsi permettre :

- d'accompagner les collectivités à s'inscrire dans les objectifs du Schéma de Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie et plus généralement la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables,

- de mettre en avant les économies directes réalisables par les collectivités sur leur patrimoine,
- de définir un plan pluriannuel d'actions dans ces secteurs,
- de permettre la diffusion des bonnes pratiques entre les collectivités,
- de pérenniser, à terme, le dispositif de « Conseil en Énergie Partagé » (CEP).

Un « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) travaille en général à l'échelle d'une ou plusieurs communes dont le nombre total d'habitants est compris entre 10 000 et 50 000 habitants.

3. Quels projets peuvent être accompagnés ? Qui peut participer ?

L'appel à projet s'adresse à toutes les collectivités et structures intercommunales de Nouvelle-Calédonie ainsi que les opérateurs (SEM, associations) proposant de mutualiser, pour le compte des collectivités, le dispositif de « Conseil en Énergie Partagé » (CEP). Ces opérateurs devront être en capacité d'apporter une expertise neutre. En conséquence, ne seront pas admis des partenariats avec des acteurs privés qui fabriquent ou commercialisent des services ou produits en lien avec l'énergie et notamment les distributeurs ou producteurs d'énergie.

Les projets doivent s'inscrire dans la démarche NégaWatt, c'est-à-dire proposer en premier lieu une réduction des consommations et en second lieu la substitution d'énergies moins polluantes.

Les actions peuvent ainsi porter sur :

- l'animation du projet permettant de mieux connaître le parc et hiérarchiser les actions à engager pour l'optimiser,
- des « petits » investissements : outils du conseiller, outils de mesure et de sensibilisation, permettant une meilleure gestion de la flotte de véhicules,
- la communication afférente au projet.

4. Modalités d'évaluation des projets.

Le **calendrier** de l'appel à projet 2018 est le suivant :

22 mai 2018	Lancement de « CEP 2018 »
21 sept. 2018	Date limite de dépôt des projets
19 octobre 2018	Sélection des projets
T4 2018	Démarrage des actions

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

La qualité de l'opération constitue un critère privilégié. Elle est évaluée au niveau :

- du montage de l'opération, de sa faisabilité, de la complétude technique et administrative du dossier,
- de la légitimité de la structure porteuse de l'action et l'envergure de mutualisation proposée,
- le programme d'action prévisionnel détaillé proposé,
- la méthode de suivi, de mesure et d'évaluation des résultats de l'opération,
- la gouvernance, le pilotage et la communication prévue dans le cadre de l'opération proposée (20 points).
- de la description des dispositifs d'accompagnement envisagés pour faciliter la dissémination de l'opération exemplaire,
- des actions de mesure et d'évaluation des résultats de l'opération,
- de la réduction attendue en terme de consommation énergétique.

La gouvernance: partenariats privilégiés, formes de participation des parties prenantes.

L'intégration de la dimension « communication » dès le montage de l'opération.

5. Engagements des porteurs de projets.

Les porteurs de projets et les collectivités bénéficiaires s'engagent sur une durée de 3 ans dans la réalisation de l'opération.

Les porteurs de projets veillent à l'atteinte des objectifs globaux du projet. Ils doivent transmettre un bilan technique et financier semestriel de l'avancement du projet, avec présentation des indicateurs de réalisation qui seront comparés aux objectifs établis dans le projet. Ils participent au réseau des référents et des relais de l'ACE et de l'ADEME.

Les projets peuvent mobiliser plusieurs personnes ressource au sein de l'entreprise ou de la collectivité. Un interlocuteur technique sera désigné et constituera l'interlocuteur privilégié de l'ADEME et de l'Agence Calédonienne de l'Énergie. Un interlocuteur technique et élu seront désignés dans chaque collectivité bénéficiaire de l'opération.

Une convention entre l'Agence Calédonienne de l'Énergie et le porteur de projet précisera les modalités d'exécution du projet.

6. Accompagnement financier des projets.

L'ADEME et l'Agence Calédonienne de l'Énergie proposent d'accompagner financièrement les opérations selon les modalités de l'[annexe 1](#). D'autres partenaires financiers peuvent être sollicités, notamment les collectivités locales et leurs groupements ainsi que des acteurs privés.

Le budget maximum alloué au financement des projets retenus au titre du présent appel à projet est de 20 M CFP. Plusieurs projets pourront être retenus dans la limite de ce budget.

7. Modalités de dépôt de dossier.

Pour toute question relative au projet et aux modalités de dépôt de dossier, il est possible de contacter :

- ADEME : Tél. : 24 35 16 – mail : energie.caledonie@ademe.fr
- ACE : Tél. : 27 17 24 – mail : christophe.obled@gouv.nc

Les porteurs de projets doivent obligatoirement prendre contact auprès de l'ADEME et l'ACE avant le dépôt du projet, ceci permet de les accompagner techniquement dans le montage de leur projet, d'apporter des recommandations et de les orienter le cas échéant vers d'autres dispositifs éventuels d'accompagnement.

L'appel sera mis en ligne sur le site de l'ADEME Nouvelle-Calédonie. La date limite de dépôt des dossiers est le : **vendredi 21 septembre 2018 à 17 heures.**

Les candidatures devront être envoyées par courriel aux deux adresses suivantes : energie.caledonie@ademe.fr et christophe.obled@gouv.nc.

- Composition du dossier de candidature

Le porteur de projet devra adresser un dossier conformément au modèle proposé en annexe 2.

Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception. Les demandes de subvention doivent être préalables à tout commencement de l'exécution de l'action. Le montant de la subvention est indiqué dans le plan de financement de l'opération joint à la demande de subvention adressée par le porteur de projet.

- Instruction

Chaque dossier sera évalué par une commission au regard du dossier de candidature et sera noté en fonction de la grille d'analyse des critères.

Annexe 1 - Accompagnement financier

De façon simplifiée, voici un tableau récapitulatif de l'aide qui pourrait être accordées aux projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ 2018 ».

Seules les actions éligibles peuvent être accompagnées. Certaines actions éligibles intégrées dans les projets pouvant être considérées comme non prioritaires peuvent ne pas être financées même si le projet dans son ensemble a été retenu par le comité de sélection.

	Exemples	Taux d'aide maximum	Conditions
Animation	<p>Salaire du conseiller en énergie partagé</p> <p>Temps d'encadrement du conseiller dans la structure porteuse</p> <p>Soutien administratif</p>	<p>-70% pour la première année,</p> <p>-50% pour la deuxième année,</p> <p>-30% pour la troisième année.</p> <p>Dans la limite de 3 300 000 CFP d'aide par an</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement dédié et à temps plein d'un conseiller ; - Inclure l'ADEME et l'ACE dans le comité de recrutement du conseiller ;
<p>Investissements</p> <p>Exemple : outils de mesure et de suivi des consommations</p>	<p>Logiciels</p> <p>Enregistreurs de température</p> <p>Enregistreurs de consommations d'énergie</p>	<p>100 % dans la limite de 2 000 000 CFP d'aide pour la première année seulement</p>	
<p>Communication / sensibilisation</p> <p>Exemple : campagne d'affichage, plaquettes d'information.</p>	<p>Affiches de sensibilisation</p> <p>Prestataire de communication</p>	<p>100 % dans la limite de 1 000 000 CFP d'aide par an</p>	